Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 21 DEC. 2015

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A349

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Massif de l'Etoile

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement
Service Forêt
CN

06_2_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Christian DELAVET

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Forêt

Objet : Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Massif de l'Étoile
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Massif de l'Étoile (SMER) a été créé en 1997 afin de mettre en œuvre la politique de protection des forêts contre les incendies voulue par ses membres.
Le 25 septembre 2014, ce syndicat a modifié ses statuts notamment car les statuts initiaux stipulaient que la durée de vie du syndicat était limitée à 12 ans. Les nouveaux statuts proposent aujourd'hui « une durée illimitée ».
A des fins de concordances des décisions, il est demandé aux membres de ce syndicat, dont la CPA, d'adopter les nouveaux statuts proposés.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Massif de l'Étoile (SMER) composé de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et des communes d'Allauch, Marseille, Plan

de Cuques et Septèmes les Vallons a été créé en 1997 pour développer la politique de prévention des incendies et mettre en œuvre les travaux de protection des forêts.

Depuis lors, ce syndicat a développé son action sur les communes de Bouc-Bel-Air, Mimet et Simiane-Collongue situées en Pays d'Aix et sur les autres communes pré-citées.

Pendant 17 ans, les opérations ont consisté en l'aménagement de pistes, de coupures de combustible (débroussaillements ou éclaircies) ou poses de citernes.

Récemment, la re-lecture des statuts a amené les élus à constater que ceux-ci limitaient l'exercice du syndicat à 12 ans. Il a donc été décidé de les modifier pour régulariser l'action du syndicat et permettre la poursuite de son activité.

Cette mise à jour a été l'occasion de mieux définir les actions menées sur le massif forestier.

Les nouveaux statuts ont été adoptés par délibération du syndicat le 25 septembre 2014.
A des fins de concordance et comme l'ensemble des membres du syndicat, la Communauté du Pays d'Aix doit adopter les nouveaux statuts dans leur intégralité puis transmettre sa décision au syndicat.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721/1 relatif aux intercommunalités (Syndicats Mixtes) ;
VU l'Arrêté préfectoral modifié en date du 17 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du massif de l'Étoile ;
VU la demande du Syndicat Mixte en date du 1er octobre 2015 ;
VU l'avis de la commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 9 novembre 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération qui octroie une durée de validité illimitée au Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation du Massif de l'Étoile ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

STATUTS MODIFIES

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU MASSIF DE L'ETOILE

ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des articles L5721/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, pour la représentation des communes de Bouc-Bel-Air, Mimet et Simiane-Collongue.
- Les communes d'Allauch, Marseille, Plan de Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Un syndicat mixte d'études et de réalisation par application de l'article L5212-17 du code Général des Collectivités territoriales qui prend la dénomination de :

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU MASSIF DE L'ETOILE

ARTICLE 2 : OBJET

Le massif de l'Etoile, implanté sur les communes d'Allauch, Bouc-Bel-Air, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Collongue forme un ensemble géographique particulièrement remarquable par son unité, sa richesse faunistique et floristique.

La protection, la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel de qualité, en limite d'urbanisation, demande une coordination des acteurs que ce soit pour la réalisation d'études ou la mise en œuvre d'actions.

Le syndicat mixte, au travers de l'élaboration d'un plan intercommunal d'aménagement forestier est chargé de la coordination de ces études et de la mise en œuvre des programmes de travaux.

A ce titre, il a compétence pour :

- Elaborer un plan d'aménagement du massif prenant en compte les caractéristiques du milieu physique et humain et comportant des propositions chiffrées, hiérarchisées et planifiées concernant :
    - l'aménagement des espaces naturels en vue de la protection du massif contre les incendies et contre toute autre nuisance,
    - notamment la mise en valeur forestière agricole, cynegétique, paysagère, touristique du massif, la gestion de la fréquentation du massif,
    - les équipements existants et à créer,

- les travaux d'investissement et d'entretien qui en découlent.

- Confier tout ou partie des études à des intervenants extérieurs.

- Gérer toutes les ressources financières qui pourraient lui être attribuées dans ce but.

- Mettre en œuvre ce plan intercommunal d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est domicilié à l'Hôtel de Ville – Place Didier Tramoni 13240 SEPTEMES LES VALLONS.

ARTICLE 4 : DUREE - DISSOLUTION

Le syndicat mixte d'étude et de réalisation du massif de l'Etoile est institué pour une durée illimitée. Il sera dissout de plein droit par décision prise conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 21 délégués, élus, désignés par les conseils municipaux des Communes membres et par le conseil communautaire de la Communauté associée, comme suit :

- trois délégués par commune,

- 9 délégués pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, par représentation-substitution, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales.

La durée du mandat des membres du Comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent par ailleurs au sein de leur collectivité d'origine.

Il est précisé que les délégués peuvent être des élus, des adjoints honoraires ou des responsables associatifs dûment désignés par le maire ou le président de l'EPCI, du fait de leur implication et de leurs compétences.

ARTICLE 6 : DELIBERATIONS DU COMITE

Le comité syndical délibère valablement si la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 21 jours. Les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué peut recevoir jusqu'à 2 pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le comité nomme en son sein un bureau qui comprend :

- 1 président
- 7 vice-présidents
- 1 secrétaire général

ARTICLE 8: CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat sont définies par le conseil syndical. Le montant global de la participation annuelle est déterminé et voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif et réparti comme suit :

- 50 % au prorata des surfaces des territoires communaux inclus dans le périmètre du PIDAF
- 50 % au prorata de la population des communes concernées.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS

Le syndicat sollicitera les aides de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône ou de tout autre organisme dans le cadre des dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 : INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés par le syndicat demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux collectivités intéressées, après délibération du comité syndical.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les convocations sont adressées aux membres du conseil syndical trois jours francs au moins avant celui de cette réunion 3 jours francs.

La modification des statuts est soumise à la même procédure qu'en matière d'admission de communes nouvelles.

Les actes du syndicat sont soumis aux dispositions de l'article L 5721 du CGCT.

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives aux syndicats intercommunaux, conformément aux articles L512-1 et suivants du CGCT.

2015_A349

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Massif de l'Etoile

---

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant
Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant
Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015